

SÉANCE DU 9 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le 9 juin à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, en session ordinaire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilles BOYENVAL, Maire

Présents : GUILLOU Thierry, DUCROCQ Nicole, ~~POIDVIN Lionel~~, LEFEBVRE Martine, FILLOCQUE Jérôme, GAUTHIER Carine, PILLET Robert, HAUCHARD Mylène, SAGEOT Florent, RABASTE Elsa.

Absent excusé : POIDVIN Lionel (pouvoir donné à PILLET Robert)

Secrétaire de séance : FILLOCQUE Jérôme, élu.

Approbation du procès-verbal du 28 avril 2026

FAÇADE DE LA MAIRIE : EN PRESENCE DE MME PERRIER, DESSINATRICE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la précédente mandature avait engagé un projet d'esquisse pour la façade de la mairie, désormais achevée. Il soumet au vote de l'assemblée le choix du dessin définitif.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme PERRIER, dessinatrice, qui présente plusieurs propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient la représentation de Marianne.



En conséquence, le Conseil Municipal :

- Approuve le devis d'un montant de 1 150 € pour sa réalisation ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis ainsi que tout document relatif à ce projet, le cas échéant.

CITY STADE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les nuisances occasionnées du city-stade par les riverains, en particulier par M. Régis SAGNIER. Il précise qu'un arrêté municipal a été pris en date du 6 juillet 2022 portant sur la réglementation d'accès et d'utilisation de ce dernier. Il souligne que ledit arrêté est publié annuellement, au mois de juin, dans le bulletin municipal, et affiché dans le panneau d'affichage se trouvant sur le city. Il précise aussi que des caméras

de vidéosurveillance ont été posées sur cette infrastructure, et que ce city-stade a été porté, validé et réalisé par le Département.

Monsieur le Maire cède ensuite la parole à son adjoint, M. GUILLOU, qui a recueilli les doléances du voisin.

Les troubles évoqués incluent :

- Les bruits liés à la musique,
- Les chocs des ballons contre les structures en bois,
- La présence tardive des jeunes sur le terrain.

Par ailleurs, M. Régis SAGNIER a indiqué qu'il refuserait de s'acquitter de la somme de 130 € due à la commune. Monsieur le Maire répond que l'avis de sommes à payer a été transmis au SGC de Beauvais le 30 avril 2026

Après cette présentation, M. GUILLOU ayant terminé son exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal : « *Que pensez-vous de cette situation ? Quelle solution à proposer à cet administré ?* »

Le Conseil Municipal propose d'organiser une réunion avec M. SAGNIER afin d'échanger directement sur ses attentes, estimant qu'il est difficile d'appréhender pleinement ses demandes en son absence.

TRAVAUX 2026 : SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire présente des devis pour l'achat d'un chariot de ménage, un projet existant pour l'agrandissement et la construction d'une terrasse à la salle des fêtes

- **Chariot de ménage**
Réf : 2026090601

Monsieur le Maire souhaite faire l'achat d'un chariot de ménage pour la salle des fêtes et demande à son Conseil Municipal d'établir une décision modificative pour un montant de 500 € selon des devis suivants :

Devis CAP Territoires : 318,90 € TTC / 302,54 € TTC
Devis CCPV : 428,76 € TTC

Où l'exposé, le Conseil Municipal décide de ne retenir aucun des devis présentés car inadaptés au lieu. Il autorise la décision modificative suivante pour un achat sur Amazon Pro.

DEPENSES

Chap.	Art.	Nature	Montant en €
21	2131	Bâtiments publics	- 500.00
21	2158	Matériel salle des fêtes	500.00

- **Portes (salle, entrée, cuisine)**

Réf 2026090602

Monsieur le Maire présente un devis complémentaire de l'entreprise Fournier, comme demandé lors de la dernière séance. Il rappelle que ce devis inclut le remplacement de la porte d'entrée, ainsi que celle de la cuisine et une dans la salle.

Entreprises	HT en €	TTC en €
FOURNIER FERMETURES	14 250,00	17 100,00
LSA Menuiseries	13 626,10	16 351,32

Après s'en être fait exposé et délibéré, le Conseil Municipal décide, contenu du faible écart de prix :

De choisir l'entreprise locale FOURNIER FERMETURES

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis avec ladite entreprise.

- **Extension : lieu de stockage et création d'une terrasse (15 × 4.50m)**

Réf 2026090606

Monsieur le Maire présente un devis pour la réalisation d'une terrasse à la salle des fêtes. Il demande à M. Jérôme FILLOCQUE de quitter la séance.

M. Jérôme FILLOCQUE ne prendra pas part au vote de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise SAGNIER pour un montant.

Monsieur le Maire a rappelé que le projet d'extension de la salle des fêtes comprenant la création d'un lieu de stockage et l'ajout d'une terrasse, avait été abandonné par l'ancienne mandature en raison des coûts élevés du bureau d'études et du montant des travaux, jugés disproportionnés par rapport au budget communal.

Monsieur le Maire présente un nouveau devis pour relancer le projet et engager les démarches de demande de subventions.

Conformément à la demande du Conseil Municipal, lors de la dernière séance, il présente un devis d'un montant de 53 966.35 € HT (soit 64 759,62 € TTC) pour extension et de 12 429,03 € HT, soit (14 914,84 € TTC) pour la terrasse. Compte tenu du montant, le devis servira de base à la demande de subvention.,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter une subvention auprès :

- de Monsieur le Préfet de l'Oise dans le cadre d'une DETR et Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le financement du projet :

DETR (43%)	28 550.01 €
Conseil Départemental (37%)	24 566.29 €
Fonds propres :	13 279.08 €
Montant de la dépense HT	66 395.38 €

SECOURS D'URGENCE - AIDE ALIMENTAIRE À UN ADMINISTRÉ EN DÉTRESSE FINANCIÈRE

Réf 2026090603

La commune d'Halloy, soucieuse de la solidarité envers ses administrés en situation de précarité, souhaite apporter une aide alimentaire à l'un de ses habitants confrontés à une grande détresse financière. Cette mesure s'inscrit dans le cadre des actions sociales menées par la collectivité pour soutenir les personnes vulnérables.

Monsieur le Maire propose de verser une aide de 150 € à l'épicerie solidaire de Feuquières, sous forme de facturation trimestrielle, afin de permettre à l'administré concerné de bénéficier d'un soutien alimentaire adapté. Cette délibération vise à autoriser cette dépense et à en définir les modalités pratiques.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-2 du Code général des collectivités territoriales, qui reconnaît aux communes une compétence générale en matière d'action sociale et de solidarité ;

VU l'article L. 2212-2 du même code, qui confère au maire des pouvoirs de police administrative, incluant la protection des personnes en situation de vulnérabilité ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Halloy a pour mission d'assurer la cohésion sociale et de répondre aux besoins essentiels de ses administrés, notamment en matière d'accès à l'alimentation ;

CONSIDÉRANT que l'administré concerné se trouve dans une situation de détresse financière avérée, justifiant une intervention rapide et adaptée ;

CONSIDÉRANT que l'épicerie solidaire de Feuquières constitue un partenaire local pertinent pour la mise en œuvre de cette aide, permettant une gestion efficace et transparente des fonds alloués ;

CONSIDÉRANT que cette aide, d'un montant de 150 €, sera versée sous forme de facturation trimestrielle, garantissant un suivi régulier et une utilisation conforme à l'objet social ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à verser une aide alimentaire de 150 € à l'épicerie solidaire de Feuquières, au bénéfice d'un administré en grande détresse financière.

Article 2 : Cette aide sera versée sous forme de facturation trimestrielle, selon les modalités définies en accord avec l'épicerie solidaire.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

COMMISSION CIMETIERE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'une commission dédiée au cimetière. Celle-ci aurait pour mission :

- D'aménager et de reprendre les concessions abandonnées de l'ancien cimetière situé devant l'église ;
- D'élaborer un projet d'aménagement global du cimetière
- Cette démarche vise à obtenir une subvention.

Feront partis de cette commission : Gilles BOYENVAL, Thierry GUILOU, Nicolas DUCROCQ, Martine LEFEBVRE, Robert

TARIFICATION DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE

Réf 2026090604

La commune de Halloy dispose d'un cimetière communal dont la gestion et l'entretien nécessitent une actualisation régulière des tarifs des concessions funéraires. Conformément aux dispositions légales en vigueur, il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs applicables aux concessions de terrain, aux cavurnes et aux autres emplacements funéraires.

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs des concessions cimetière et des cavurnes afin de garantir une gestion durable des espaces funéraires, tout en maintenant des coûts accessibles pour les administrés. Cette révision prend effet à compter du 9 juin 2026 et concerne tant les nouvelles concessions que les renouvellements.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2223-1, L. 2223-12 à L. 2223-15 et R. 2223-11 ;

VU la nécessité d'assurer une gestion équilibrée des espaces funéraires et de couvrir les coûts d'entretien et de valorisation des cimetières ;

CONSIDÉRANT que les tarifs actuels des concessions funéraires n'ont pas été révisés depuis plusieurs années et qu'il convient de les adapter pour refléter les charges supportées par la commune ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite proposer une offre diversifiée, incluant des concessions de courte et de longue durée, ainsi que des cavurnes pour répondre aux besoins des familles ;

CONSIDÉRANT que les tarifs proposés restent raisonnables et accessibles, tout en permettant une gestion optimale des espaces disponibles ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Les tarifs des concessions funéraires et des cavurnes sont fixés comme suit à compter du 9 juin 2026 :

- Concession de 2 mètres superficiels :
 - Concession trentenaire : 100 €
 - Concession cinquantenaire : 120 €
- Concession cinéraire (cavurne) pour 1 à 4 urnes :
 - Concession trentenaire : 60 €
 - Concession cinquantenaire : 100 €

Ces tarifs s'appliquent aux nouvelles concessions ainsi qu'aux renouvellements.

Le présent tarif sera affiché en mairie et tenu à la disposition des administrés.

PARTICIPATION INTERVENTION FRELONS

Réf 2026090605

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'il y a une recrudescence de nids de frelons asiatiques et/ou européens sur le territoire de la commune. Monsieur le Maire précise que ses interventions sont payantes environ 80 € et qu'il peut constituer un frein à l'éradication de l'espèce par les particuliers ;

Monsieur le Maire propose la mise en place d'un dispositif d'aide financière au bénéfice des particuliers, afin de participer à la lutte collective contre le frelon asiatique, de protéger la santé publique des habitants et concourir ainsi au maintien de la biodiversité.

La Commune prendrait donc à sa charge, une partie, des destructions de nids sur les terrains communaux, les terrains communs des lotissements, et sur les terrains privés proche des habitations en zone U (zone urbanisée).

Parallèlement, Monsieur le Maire propose que cette participation aux particuliers propriétaires fonciers ou ayants droit soit versée à condition de faire appel à des sociétés locales sur un rayon d'action de 15 kms autour de la commune.

Description du dispositif d'aide financière :

- Montant : Forfait de 40€, le restant à charge sera supporté par le bénéficiaire
- 1 forfait par foyer et par an
- Mise en place à compter de la présente délibération
- Bénéficiaires : particuliers, propriétaires fonciers ou ayants droit de la commune
- Modalités de versement de l'aide financière :
 - Facture attestant la destruction d'un nid de frelon asiatique, établie par un professionnel, dans un rayon de 15 kms, qui devra pouvoir justifier d'un agrément pour l'application de produits antiparasitaire à usage agricole et d'une assurance de responsabilité civile professionnelle pour l'utilisation de ces produits,
 - Titre de propriété ou justificatif du statut d'ayant droit,
 - Relevé d'identité bancaire du bénéficiaire.

Monsieur le Maire propose d'inscrire les crédits nécessaires au versement de cette aide financière au budget primitif de la Commune de façon pérenne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise en place du dispositif d'aide financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques à hauteur selon les modalités précitées,
- D'adopter les modalités pratiques et les critères d'éligibilité précités,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, techniques et financiers se rapportant à cette délibération,
- D'autoriser le versement de ces aides à compte du 9 juin 2026
- D'allouer à compter de 2026 des crédits inscrits de façon pérenne.

RÉCUPÉRATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN PAR LA COMMUNE D'HALLOY

Transfert du droit de préemption urbain (DPU) aux communes – Information du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que lors du Conseil communautaire du 1er juin 2026, une décision a été prise pour rétrocéder aux communes l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) pour les projets d'intérêt communal. L'objectif est de permettre aux communes de maîtriser leur foncier en priorité pour des projets d'intérêt général (logements, équipements publics, aménagements, etc.).

Monsieur le Maire explique que le droit de préemption urbain est un outil juridique permettant à la collectivité de se substituer à l'acheteur initial d'un bien immobilier (maison, terrain, etc.) mis en vente, si ce bien présente un intérêt général pour un projet communal. Il s'agit d'un levier stratégique pour anticiper le développement territorial et éviter la spéculation foncière.

Pour ce faire, le transfert automatique du DPU aux communes a été acté par le Conseil communautaire du 1er juin 2026. Aucune délibération municipale n'est requise pour en bénéficier : le droit est d'ores et déjà effectif pour la commune.

Le Conseil municipal donne délégation à Monsieur le maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain

QUESTIONS DIVERSES

Fissures : Annexe de la mairie

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'il a mandaté un expert car des fissures, dont une assez importante, sont apparues sur l'annexe de la Mairie. Un rapport de Résilians a été réalisé le 1^{er} décembre 2025. La personne chargée des relevés a indiqué verbalement que « les constatations effectuées n'ont pas d'incidence sur l'origine des fissures », auprès de notre agent technique. Cette personne a évoqué la possibilité d'un sinistre lié aux conditions climatiques (retrait-gonflement des argiles, variations thermiques, etc.).

Le Bureau d'expert mandaté par l'assurance demande à la commune de faire une demande de catastrophe naturelle. Messieurs PILLET et GUILLOU se propose de mettre un emplâtre et de voir si le bâtiment continue à bouger. Validation de Monsieur le Maire.

Assurance vie

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'il a été contacté par Me DALLEINNE, notaire à Grandvilliers qui lui a annoncé que la commune était bénéficiaire d'une assurance vie contractée par une défunte. Au vu du passif et des dettes en cours, le notaire a demandé à Monsieur le Maire une délibération de renoncement à cette dernière afin d'acquitter les différentes primes. Eu égard des différents renseignements collectés qui sont contradictoires, Monsieur le Maire a mandaté Maître Sébastien DELATTRE de s'occuper de cette affaire.

Proposition d'achat 14 rue de Briot

Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal de réfléchir à une proposition de rachat pour le bien sis 14 rue de Briot. En effet, ledit bien est sans héritier et en état d'abandon.

M. SAGEOT se rendra sur place pour analyser le bien afin de permettre de faire une proposition réelle.

Monsieur le Maire alerte sur le fait que ce bien est sûrement squatter.

Entretien des chemins communaux

Fauchage après le 15 août 2026 ainsi que l'égavage des haies

Musée Hétomesnil :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier transmis par Monsieur Didier LACOUR, Président du Musée de la Vie Agricole et Rurale de l'Oise, concernant l'avenir du musée et la recherche de financements auprès des communes du territoire. Il explique qu'une présentation du projet a été réalisée lors de la Conférence des Maires du 4 mai 2026, avec l'intervention d'Oise Tourisme. À cette occasion, il a été expliqué que la vente prochaine du Domaine d'Hétomesnil oblige l'association gestionnaire du musée à envisager une délocalisation de ses activités. Cette situation conduit également l'association à repenser son fonctionnement ainsi que son modèle économique afin d'assurer la pérennité du musée et la conservation des collections liées au patrimoine rural et agricole local. Monsieur le Maire indique que l'association souhaite acquérir un corps de ferme situé à Songeons appartenant à Monsieur et Madame de Saint Aubin. Ce site présente la particularité de disposer déjà d'une activité de gîtes et d'hébergements touristiques permettant de générer des recettes complémentaires destinées à soutenir financièrement l'activité muséale. Le projet prévoit également le transfert et la réinstallation des collections du musée sur ce nouveau site. Le coût total de l'opération est estimé à 420 140 €, comprenant un prix d'acquisition de 390 000 €, des frais de notaire estimés à 29 640 €. Monsieur le Maire précise que l'association sollicite l'aide financière des communes de la Communauté de Communes de la Picardie Verte afin de constituer un apport minimal de 150 000 €, condition exigée par le Crédit Agricole pour permettre le financement du solde par un emprunt bancaire. L'objectif évoqué lors de la réunion serait une participation moyenne de l'ordre de 2 000 € par commune. Il informe également le Conseil Municipal que plusieurs éléments de présentation ont été communiqués par Oise Tourisme lors de la conférence des maires. Il a notamment été indiqué que le futur modèle économique reposerait sur une activité hybride associant hébergements touristiques, activités culturelles et visites, permettant de générer des revenus plus réguliers sur l'année. Monsieur le Maire précise également qu'Oise Tourisme considère que le projet pourrait

répondre à un manque identifié d'hébergements de groupe sur le territoire de la Picardie Verte et que le positionnement touristique du site serait complémentaire de l'offre existante. Il est également rappelé que plusieurs interrogations demeurent concernant les aspects juridiques, fiscaux, organisationnels ainsi que la professionnalisation du fonctionnement futur de la structure. Oise Tourisme a indiqué qu'un accompagnement pourrait être mis en place afin d'aider l'association dans la construction progressive du projet. Monsieur le Maire souligne que le musée participe depuis de nombreuses années à la valorisation du patrimoine local, de la mémoire rurale et de l'histoire agricole du territoire. Il rappelle que de nombreux objets et collections ont été donnés ou prêtés par des habitants du secteur et qu'il apparaît important de préserver ce patrimoine local. Toutefois, il précise également que le projet représente un engagement financier important et qu'il convient pour les communes d'analyser attentivement la faisabilité économique du projet ainsi que les garanties financières apportées avant tout engagement définitif. Monsieur le Maire sollicite donc l'avis du Conseil Municipal afin de connaître la position des élus concernant une éventuelle participation financière de la commune au projet de relocalisation du musée de la Vie Agricole et Rurale de l'Oise. Au cours des échanges, plusieurs membres du Conseil Municipal indiquent reconnaître l'intérêt patrimonial et culturel du Musée ainsi que l'importance de préserver la mémoire rurale et agricole du territoire. Les élus soulignent que ce musée participe depuis de nombreuses années à la valorisation de l'histoire locale et du patrimoine de la Picardie Verte. Toutefois, plusieurs interrogations sont soulevées concernant le coût global du projet ainsi que sa viabilité financière à long terme. Des élus demandent notamment si des travaux importants seront nécessaires sur le corps de ferme envisagé à Songeons, tant pour l'aménagement des gîtes que pour l'installation du musée et l'accueil du public. D'autres s'interrogent sur les futurs coûts de fonctionnement, d'entretien et de gestion qui pourraient découler de cette opération. Plusieurs conseillers municipaux rappellent également que le projet du musée à Hétomesnil a déjà représenté un investissement conséquent au fil des années et qu'il apparaît aujourd'hui difficile pour les communes de s'engager financièrement de nouveau dans un contexte budgétaire particulièrement contraint.

Le Conseil Municipal indique que malgré l'intérêt reconnu du projet et l'attachement au patrimoine local, la situation financière actuelle de la commune impose une grande prudence dans les dépenses engagées. Les élus rappellent que la commune doit déjà faire face à de nombreuses charges et projets importants, notamment concernant l'assainissement, les bâtiments communaux, la voirie et les contraintes budgétaires générales pesant sur les collectivités.

Après échanges, le Conseil Municipal indique donc qu'il ne souhaite pas, à ce stade, s'engager financièrement dans le projet présenté, tout en reconnaissant l'intérêt culturel et patrimonial porté par le Musée.

TOUR DE TABLE :

Conteneurs à verres :

Mme LEFEBVRE interroge Monsieur le Maire sur la responsabilité de l'entretien des conteneurs à verre. Monsieur le Maire indique que cette compétence relève de la commune. Mme LEFEBVRE suggère un nettoyage. Monsieur le Maire précise qu'il examinera la question avec l'agent technique.

Formations élus du 1^{er} semestre :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une première session de formations ont été organisées avec l'UMO, auxquelles ont participé :

- M. SAGEOT (urbanisme)
- Mme DUCROCQ (cimetière).

Regroupement scolaire

M. SAGEOT signale des problèmes récurrents à la cantine :

- 120 enfants y mangeant, et 20 % présentant des comportements indisciplinés.
- 8 familles déjà convoquées par le SIRS.

M. SAGEOT propose une sensibilisation des parents avant d'envisager des mesures disciplinaires (ex. : mise à pied des enfants).

Salle des fêtes :

M. SAGEOT demande à Monsieur le Maire si l'antimousse a été appliqué sur la salle des fêtes.
Réponse : non.

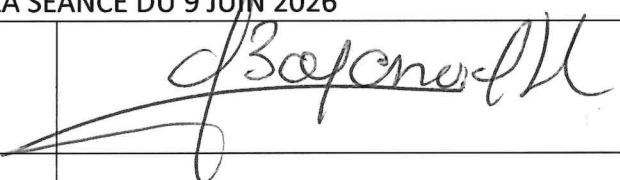
Eclairage public

Mme RABASTE interroge Monsieur le Maire sur le début des travaux d'éclairage public.
Réponse : prévision vers le 25 juin (date non confirmée).

Prochaine séance le 15 septembre 2026

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à 21 h 40

SIGNATURES DE LA SÉANCE DU 9 JUIN 2026

Gilles BOYENVAL Maire	
Jérôme FILLOCQUE Secrétaire de séance, élu	